

## Information publiée en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Paris, le 2 juin 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-13 et R. 22- 10-17 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion le 13 mai 2022 des conventions suivantes avec Ostrum AM :

- un avenant à la convention du 23 décembre 2021 entre CNP Assurances et Ostrum AM ; et
- un accord-cadre relatif à la pérennisation des investissements de CNP Assurances dans les fonds ouverts ou dédiés d'Ostrum AM.

Les personnes concernées par l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce sont les administrateurs, dirigeants ou représentants du Groupe La Banque Postale (Monsieur Yves Brassart, Monsieur Bertrand Cousin, Madame Sonia de Delmondox, Monsieur Nicolas Eyt, Monsieur François Géronde, Monsieur Philippe Heim, La Banque Postale représentée par Madame Perrine Kaltwasser, Madame Christiane Marcellier et Monsieur Philippe Wahl) et du Groupe BPCE (Monsieur Laurent Mignon) au motif que le Groupe La Banque Postale et le Groupe BPCE sont directement et indirectement intéressés à ces conventions.

### **1. Nature et objet de ces conventions**

Dans le contexte des discussions entre les groupes La Banque Postale (actionnaire majoritaire de CNP Assurances) et BPCE (actionnaire majoritaire d'Ostrum AM) relatives à l'évolution de la structure de leurs partenariats à travers la rationalisation de la détention capitalistique de certaines entités et le renforcement de leurs liens, il a été convenu de maintenir jusqu'au 31 décembre 2030 les accords et relations commerciales en vigueur entre les deux groupes.

Les conventions listées ci-dessus conclues par CNP Assurances ont ainsi pour objet de renforcer les liens du partenariat entre CNP Assurances et Ostrum AM en matière de gestion d'actifs et de les pérenniser jusqu'en 2030.

### **2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de ces conventions**

La conclusion de ces conventions est justifiée dans la mesure où elle permet de pérenniser les relations contractuelles de CNP Assurances avec Ostrum AM jusqu'au 31 décembre 2030, dans des conditions financières inchangées, tout en offrant des conditions de résiliation sécurisantes.

\* \* \* \* \*